



## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant le classement des installations classées exploitées par la société Sita Oise à Noyon (60400)

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005 autorisant le SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE à exploiter un quai de transfert à NOYON ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 31 août 2010 délivré à la société SITA NORMANDIE PICARDIE ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 31 août 2010 délivré à la société SITA OISE ;

Vu la demande de bénéfice des droits acquis du 15 mars 2011 présentée par la société SITA OISE ;

Vu le rapport et les propositions du 11 juillet 2012 de l'Inspection des Installations Classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société SITA OISE sur le territoire de la commune de NOYON (60400) relèvent désormais du régime de la déclaration au titre des articles L.512-8 à L.512-13 du Livre V Titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

La société SITA OISE dont le siège social est situé au, 200 rue des Ormelets – Zone Industrielle Port Salut – 60126- Longueil-Sainte-Marie bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement, pour ses installations situées, Chemin des prêtres 60 400 – NOYON et relevant de la nomenclature des installations classées.

#### **Article 2 :**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005 rédigé comme suit :  
« L'installation relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique :

322 A : Station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains »

est remplacé par le tableau de classement suivant :

Rubriques	Libellé tiré de la nomenclature	Détail des installations ou activités correspondantes avec leur capacité	Régime (1)
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/carton, plastiques caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2710 et 2711.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :  2. Supérieur ou égal à 100 mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Volume de déchets : 660 m <sup>3</sup>	D
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.  2. Supérieur ou égal à 100 mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Volume de déchets : 840 m <sup>3</sup>	DC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface d'emprise : 55 m <sup>2</sup>	NC

(1) D : déclaration DC : déclaration soumis au contrôle périodique

NC : Non classé

### Article 3 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant les activités du site susvisé restent applicables.

### Article 4 :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent acte pour l'exploitant et d'un an pour les tiers à compter de la date d'affichage.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental des Territoires, le maire de Noyon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le - 9 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le Directeur de la Société SITA OISE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Noyon

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur départemental des Territoires -SAUE-

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

